Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Réglement des après-midis dansants

Depuis 2003, des thés dansants sont régulièrement organisés dans le cadre du calendrier des manifestations destinées aux Dijonnais de plus de 60 ans.
Ces après-midis festifs, proposés deux fois par mois en moyenne, se déroulent dans les grandes salles municipales de la ville. Ils sont coordonnés par le Pôle animations seniors de la Maison des seniors, rattachée au Service Autonomie du CCAS de la Ville de Dijon.
L'entrée aux thés dansants est payante, avec un tarif révisé chaque année par décision du conseil d'administration. Les après-midis intergénérationnels et les manifestations en extérieurs ne sont pas payants.
Ils sont principalement réservés aux seniors dijonnais âgés de 60 ans et plus. Toutefois, depuis 2025, l'accès a été élargi aux habitants des autres communes de la Métropole, afin de permettre à des couples de danseurs issus de communes différentes de participer sans avoir à solliciter une dérogation. Cette ouverture reste encadrée : les inscriptions des non-Dijonnais doivent rester marginales, et des quotas pourront être instaurés si nécessaire.
L'accès se fait sur présentation d'une carte annuelle délivrée par la Maison des seniors, sur justificatif de domicile et pièce d'identité. Une carte spécifique, de couleur différente, est proposée aux habitants des autres communes, avec un tarif métropolitain adapté.
Enfin, pour garantir la sécurité de tous, l'accès aux salles sera limité une fois la capacité maximale atteinte.

Le règlement intérieur, qui n'avait pas été actualisé depuis 2015, a été révisé et est proposé en annexe. Il vise à mieux informer le public et à fournir des repères clairs aux équipes du CCAS (salariés et bénévoles) mobilisées sur place pour assurer le bon déroulement des événements.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur des après-midis dansant joint en annexe, à compter du mois d'octobre 2025.

Adoptée à l’unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 06/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

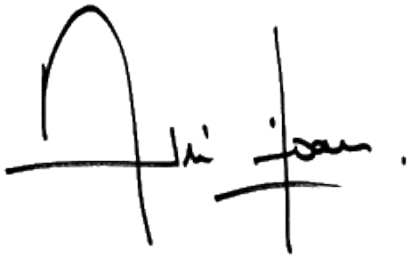

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1
Autonomie : 1